



Janvier/février 2010

Informations Antidopage 2010

Autorisation d'Usage Thérapeutique (AUT) & Déclaration d'Usage (DoU)

Cher Monsieur, chère Madame,

Le Code Antidopage FIM (CAD) qui est entré en vigueur le 1er janvier 2010 a été revu conformément au Code Antidopage de l'AMA et aux Standards Internationaux pour les Autorisations d'Usages Thérapeutiques (SIAUT).

Les modifications principales et importantes de la "Liste des substances & méthodes interdites" pour 2010 sont les suivantes :

Vous avez toujours besoin d'une "AUT" (Autorisation d'Usage Thérapeutique) pour :


TOUS les traitements nécessitant l'usage d'une substance ou méthode interdite détaillée dans la "Liste des substances & méthodes interdites". (Veuillez vous référer au Code Antidopage FIM, disponible sur www.fim-live.com/fr/fim/organisation-fim/medical/).

Y compris pour :

Asthme :

- Terbutaline et Formotérol (Béta-2 agonistes alternatifs)
- Glucocorticostéroïdes (GCS) (interdits en compétition) lorsqu'ils sont administrés par voies orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale

Cependant vous n'avez besoin que d'une "Déclaration d'Usage" pour :


- Salbutamol par inhalation & Salmétérol par inhalation (Béta-2 agonistes inhalés) à enregistrer sur le système ADAMS (pour ceux qui font partie du Groupe cible de coureurs ou GCC) et/ou sur le formulaire de contrôle antidopage au moment du contrôle.
-  Salbutamol dépassant 1000 nanogrammes par millilitre dans l'urine est interdit. Dans de tels cas, il y aura une présomption que la substance n'aura pas été inhalée et il reviendra au coureur de démontrer, à l'aide d'une étude pharmacinétique, que les taux élevés dans l'urine sont la conséquence d'une utilisation thérapeutique par voie inhalée. (maximum 1600 microgrammes par 24 heures).
- Glucocorticostéroïdes (GCS)
Administrés par voies intra-articulaire (dans l'articulation), péri-articulaire (autour de l'articulation), peri-tendineuse (autour du tendon), épidurale (dans la colonne vertébrale), intra-dermique (dans la peau) et par inhalation.





NI AUT, NI DECLARATION D'USAGE n'est nécessaire pour :

- **Utilisation topique de Glucocorticostéroïdes (GCS) (=autorisés)**
Les préparations topiques de GCS pour traiter des affections auriculaires, buccales, dermatologiques, gingivales, nasales, ophtalmiques et péri-anales ne sont pas interdites et n'exigent NI AUT NI Déclaration d'Usage.

-  **Pseudoéphédrine** : est maintenant interdite au-delà de 150 microgrammes par millilitre.
Nous vous conseillons vivement de contrôler et d'éviter cette substance puisqu'elle est un ingrédient courant fréquemment utilisé dans les préparations pour traiter les refroidissements et la grippe, disponibles en vente libre.
- **Perfusions intraveineuses**
Les perfusions intraveineuses sont interdites, sauf celles reçues légitimement dans le cadre d'admissions hospitalières ou lors d'examen cliniques.

RAPPEL:

1) Qu'est qu'une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT) ?

Les coureurs, comme tout le monde, peuvent contracter des maladies ou être dans un état qui requièrent de prendre des médicaments particuliers. Si la substance que doit prendre le coureur pour traiter une maladie ou un état est contenue dans la Liste des substances & méthodes interdites, une AUT est exigée et après étude et approbation par le Conseil AUT FIM, un certificat AUT est émis qui autorise le coureur à prendre la substance en question.

Les coureurs, associés à leur médecin, ont la possibilité de faire une demande pour une **Autorisation d'Usage Thérapeutique "AUT"**, qui les autorise à utiliser, uniquement pour des raisons thérapeutiques, des substances ou méthodes contenues dans la Liste des substances et méthodes interdites alors que ces substances ou méthodes sont autrement interdites.

2) Quelles sont les critères pour accorder une AUT ?

Les critères sont :

- a) Le coureur subirait un préjudice de santé significatif si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée dans le cadre de la prise en charge d'un état pathologique aigu ou chronique.
- b) L'usage thérapeutique de la substance ou de la méthode interdite ne devra produire aucune amélioration de la performance autre que celle attribuable au retour à un état de santé normal après le traitement d'un état pathologique avéré. L'usage de toute substance ou méthode interdite pour augmenter les niveaux naturellement bas d'hormones endogènes n'est pas considéré comme une intervention thérapeutique acceptable.



- c) Il ne doit pas exister d'alternative thérapeutique autorisée pouvant se substituer à la substance ou à la méthode autrement interdite.
- d) La nécessité d'utiliser la substance ou méthode autrement interdite ne doit pas être une conséquence partielle ou totale de l'utilisation antérieure sans une AUT, d'une substance ou méthode qui était interdite au moment de l'utilisation.

3) Coureurs participant aux manifestations de Championnats du Monde ou Prix FIM

Selon l'article 4.4.2 du Code Antidopage FIM, les coureurs participant à des manifestations de Championnats du Monde et Prix FIM doivent soumettre au Secrétariat Exécutif de la FIM une demande AUT en utilisant le formulaire de demande AUT FIM. Le formulaire doit être complété LISIBLEMENT, soit en anglais ou français et soumis au plus tard **30 jours** avant leur participation à la manifestation. Le formulaire de demande pour une AUT peut être téléchargé du site FIM : www.fim-live.com/fr/fim/organisation-fim/medical/.

La demande AUT doit inclure un dossier médical complet comprenant les résultats de tous les examens, analyses de laboratoire et des études d'imagerie, liés à la demande, avec une explication précise de la raison pour laquelle un traitement médical alternatif autorisé ne peut pas être prescrit.

4) Conseil AUT (CAUT) FIM

Un conseil de médecins étudiera rapidement les demandes des coureurs participant à des manifestations de Championnats du Monde et Prix FIM en stricte conformité avec les "Standards Internationaux pour les Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques "AUT"" (disponibles sur le site de l'AMA : www.wada-ama.org) et, si la demande est accordée, un certificat AUT (d'approbation pour l'utilisation thérapeutique) avec une date de validité sera envoyé au coureur. En cas de refus, le coureur sera informé en conséquence.

Une demande d'AUT ne saurait être approuvée **rétrospectivement**, à l'exception des cas suivants :

- a. Urgence médicale ou traitement d'un état pathologique aigu, ou
- b. Si en raison de circonstances exceptionnelles, il n'y a pas eu suffisamment de temps ou de possibilités pour le demandeur de soumettre, ou pour le CAUT d'étudier, une demande avant le contrôle du dopage.

5) Qu'est-ce qu'une "Déclaration d'Usage" ?

La liste des interdictions identifie certaines substances et méthodes qui ne sont pas interdites mais pour lesquelles un coureur doit remettre une "déclaration d'usage". Un coureur doit satisfaire à cette condition en déclarant l'usage d'une telle substance sur le formulaire de contrôle antidopage au moment du contrôle antidopage et, pour ceux qui font partie du groupe cible, la déclarer sur le système ADAMS au commencement du traitement médical.



6) Coureurs participant à des manifestations internationales ou nationales

Selon l'article 4.4.3 du Code Antidopage FIM, les coureurs qui sont obligés d'utiliser une substance ou une méthode interdite pour des raisons thérapeutiques doivent obtenir une AUT auprès de leur Organisation Nationale Antidopage (ONAD) ou autre organe désigné par leur fédération nationale (FMN), selon les règles de leur ONAD. La FMN doit sans tarder annoncer une telle AUT auprès de la FIM et de l'AMA.

Nous vous demandons de relayer ces informations relatives aux nouvelles procédures pour les AUT et Déclarations d'usage à toutes les parties concernées au plus tôt. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site de l'AMA : www.wada-ama.org et celui de la FIM : www.fim-live.com/fr/fim/organisation-fim/medical/.

Veuillez également adresser toutes vos questions "antidopage" à la Coordinatrice Antidopage par e-mail à : evelyne.magnin@fim.ch.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à cette lettre et restons à votre disposition pour une assistance éventuelle.

Nous vous adressons, cher Monsieur, chère Madame, nos salutations cordiales.

Dr David McManus
FIM TUE BOARD CHAIRMAN

Evelyne Magnin
FIM ANTIDOPING COORDINATOR

CMIBur/01/2010